

PRÉSENTATION PRADA

Le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) prévoit l'obligation, pour les administrations et par conséquent Aix-Marseille Université, de désigner une personne responsable de l'accès aux documents et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA).

Cette personne est l'interlocuteur privilégié des requérants qui sollicitent un accès à des documents administratifs ou une licence de réutilisation des informations publiques.

Au sein de son administration, ce « référent » est l'interlocuteur principal de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) lorsqu'elle est saisie et, par son expertise, notamment juridique, doit participer à la transparence de l'action administrative.

Elle conseille son administration sur l'instruction des dossiers et apporte aux différents services les informations essentielles leur permettant de traiter au mieux les demandes reçues.

La désignation du PRADA a pour conséquence de faciliter l'instruction des demandes au bénéfice à la fois du requérant mais également des services chargés de leur répondre.

Pour les demandeurs, il s'agit de pouvoir s'adresser à une personne compétente chargée de réceptionner et diriger sa demande vers le service compétent et faciliter son instruction en cas de difficulté.

Pour les services, la PRADA veille à l'instruction des demandes de communication adressées à l'université, en les orientant vers les services concernés, en suivant le respect des délais impartis par le CRPA et surtout, en apportant son expertise juridique aux services de l'administration.

La PRADA est l'interlocuteur privilégié de la CADA lorsque celle-ci veut prendre contact avec son administration. Ainsi, en cas de saisine de la Commission par une personne à laquelle la communication d'un document a été refusée, implicitement ou non, la PRADA est immédiatement contactée par le secrétariat général de la Commission afin de connaître la position de cette administration sur la demande de communication qui lui a été adressée.

De même, la PRADA peut aider son administration à déterminer si, en cas de doute sur la possibilité juridique de communiquer un document, une consultation officielle de la Commission via une demande de conseil est nécessaire et, le cas échéant, faire les démarches auprès du secrétariat général.

Madame Marina BONNOT, Directrice du Pôle Conseil, Expertise et Contentieux au sein de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles, est désignée PRADA, depuis le 15 septembre 2022.

Elle peut être contactée via l'adresse mail : daji-prada@univ-amu.fr